

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN DES MEUNIER, DU 14 JUIN 2022 AU 11 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-3 et L.2122-22 ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'ouverture du centre aquatique de Villecresnes à compter du 04 juin 2022.

Considérant que le centre aquatique se situe au 01 rue du Bois d'Auteuil sur la commune de Villecresnes, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement chemin des Meuniers pour la sécurité et la tranquillité des riverains ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits, chemin des Meuniers, à compter du mardi 14 juin 2022 au dimanche 11 septembre 2022 de 11h00 à 19h00, à toute personne non domiciliée en ce lieu.

**Article 2 :** Les interdictions, fixées dans l'article 1<sup>er</sup>, ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention (Sapeurs-Pompiers, Sécurité Civile, Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, Services Techniques de la Ville).

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés et maintenus pendant toute la période par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules se fera à la charge du propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle de Cadre de Vie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Directeur de Pôle de Cadre de vie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques,
- à Madame la Cheffe de service de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes, le 14 juin 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental,  
Patrick FARCY

